

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD28

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I.- À l'alinéa 1, substituer au mot :

« défavorisés »,

le mot :

« populaires ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 2, 4, 5 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise notamment à lutter contre la stigmatisation des quartiers populaires des villes. Qualifier un quartier de « *défavorisé* », si c'est bien le reflet d'une réalité, ne peut que renforcer la stigmatisation. L'amendement propose donc l'usage du terme « *quartiers prioritaires* » tels que définis à l'article 4 du présent projet de loi.